

Code de Déontologie

Règles de déontologie de l'entreprise,
reflet de l'éthique du laboratoire ORGANON France
Avril 2024 - QM-05616-DOC

Ces règles s'appliquent à toute personne exerçant, même occasionnellement, une activité d'information promotionnelle, et à toute personne les accompagnant dans le cadre de cette activité.

Les règles de déontologie **s'appliquent de façon permanente** :

- **en tout lieu d'exercice** du professionnel de santé (officine, cabinet libéral, établissement de santé), mais aussi lors des congrès et dans les lieux de formation des étudiants en santé (y compris université),
- **lors de toute autre activité** (vente, négociation...) confiée à la personne exerçant une activité d'information par démarchage ou prospection visant à la promotion d'un médicament,
- **en tout format** : contact en présentiel ou à distance.

Vis-à-vis des patients



- Respecter le **secret professionnel** et **ne rien révéler de ce qui peut être vu ou entendu** dans les lieux où s'exerce l'activité d'information promotionnelle.
- Observer un **comportement discret** dans les lieux d'attente, et **ne pas entraver la dispensation des soins** (limitation des conversations entre professionnels, utilisations du téléphone portable, tenue vestimentaire adéquate).

Vis-à-vis des professionnels de santé



- **S'assurer**, avec son encadrement, **de l'optimisation de l'organisation, de la planification et de la fréquence des visites**, afin qu'elles soient compatibles avec la qualité de l'information dispensée.
- **Ne pas utiliser d'incitations** pour obtenir un droit de visite, ni offrir à cette fin aucune rémunération ou dédommagement.

RECUEIL D'INFORMATIONS ET RESPECT DU RGPD ET DE LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi Informatique et Libertés (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978) et au Règlement européen sur la protection des données personnelles n°2016/679.

- **Ne recueillir que des informations relatives aux professionnels de santé dans les conditions définies par la charte en terme d'objectif** (mieux comprendre les attentes des professionnels de santé vis-à-vis du médicament et de son usage ou vis-à-vis de la classe thérapeutique concernée, donner une information personnalisée ou rationaliser le travail).
- **Ne recueillir que des informations avec des éléments professionnels et factuels** et non des jugements de valeur ou des informations à caractère subjectif.
- **Inform** le professionnel de santé des **traitements de données existants** (encart fiche posologique) et des droits qu'il peut exercer en utilisant l'adresse dpofrance@organon.com.
- **Inform** le professionnel de santé, à chaque rencontre, de la possibilité de **faire connaître sans frais leur appréciation de la qualité de l'activité d'information promotionnelle** (notamment sa qualité scientifique, son objectivité, et sa conformité aux lois et règlements ainsi qu'à la Charte) en utilisant l'adresse : info.medicale.fr@organon.com

● ● ● ORGANISATION DES VISITES



• EN TOUT LIEU D'EXERCICE DU PROFESSIONNEL DE SANTÉ

- **Ne pas perturber le fonctionnement de l'établissement visité.**
- Décliner son identité, sa fonction, le nom de son entreprise et le cas échéant le nom du titulaire de l'AMM de la spécialité présentée.
- **Respecter les règles édictées par le professionnel de santé ou l'établissement de santé** (horaires, conditions d'accès et de circulation, durée, fréquence, lieu, ...)
- En cas de **visite accompagnée, s'assurer de l'accord du professionnel de santé** pour recevoir l'accompagnant qui devra décliner son identité, sa fonction et être muet.
- En cas de **visite à distance, s'assurer de recevoir l'assentiment du professionnel de santé** avant de réaliser la visite.

• EN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

Règles générales

- Porter un **badge professionnel**.
- **Respecter les conditions d'accès** à l'établissement, aux structures internes et aux professionnels de santé, quel que soit leur mode d'exercice au sein de l'établissement.
- Respecter le **règlement intérieur** de l'établissement de santé notamment en termes de **règles d'identification et de circulation** au sein de l'établissement.
- Pour accéder aux **structures à accès restreint** (réanimation, blocs opératoires, secteurs stériles,...), obtenir un **accord préalable, à chaque visite**, des responsables des structures concernées.
- **Organiser au préalable** la rencontre et en respecter les modalités (**caractère collectif** ou non de la visite), horaires, durées et lieux définis.
- Pour rencontrer le **personnel en formation** (ou les internes), obtenir **l'accord** (et/ou présence) **de l'encadrant**.
- **Ne pas rechercher de données spécifiques** (consommation, coût...) propres aux structures internes et aux prescripteurs.

Règles spécifiques

- **Respecter les règles spécifiques** édictées par les établissements de santé et/ou les chefs de service des structures internes, **lorsque ces règles sont plus restrictives que les règles générales** énoncées dans le présent Code de déontologie.

● ● ● ECHANTILLONS

- Ne pas remettre **d'échantillons médicaux gratuits**.

● ● ● CADEAUX ET AVANTAGES

- **Ne pas proposer ou remettre de cadeaux en nature ou en espèces** (faisant ou non l'objet d'une convention), ni répondre à d'éventuelles sollicitations dans ce domaine, ni transmettre de demandes à son entreprise.
- **Ne pas remettre de dons, ni proposer ou faciliter l'octroi d'avantages.**
- **Interdiction stricte de toute hospitalité** offerte directement ou indirectement aux **étudiants/internes**.
- Possibilité de **remettre, proposer ou faciliter l'octroi d'invitations à une manifestation de promotion ou à caractère exclusivement professionnel ou scientifique.**

● ● ● REPAS

- **Respecter les conditions de prise en charge du repas d'un professionnel de santé dans le cadre d'invitation à des congrès ou à une manifestation professionnelle, scientifique ou promotionnelle :**
 - Convention d'hospitalité transmise préalablement à l'ordre professionnel concerné
 - RP CNS (Convention Simplifiée) : Repas < 50€/PdS
 - RP S (Spécifique) : Repas < 50€/PdS en déclaration et < 60€/PdS en autorisation
 - STAFF : Repas < 25€ par PdS
- **Respecter les conditions de prise en charge de déjeuners d'opportunités :** Caractère exceptionnel, impromptu et en lien avec la visite auprès du professionnel de santé, 2 fois/an par PdS au maximum, Repas < 30€
- Pour tout autre cas particulier, respecter les règles édictées dans les fiches pratiques « Interactions avec PdS et acteurs de santé » mises à disposition par Organon France.

● ● ● ETUDES

- **Ne pas mettre en place d'étude clinique**, y compris de phase IV, d'étude observationnelle, ou d'analyse pharmaco-économique (pré-recrutement, recrutement et relations financières avec les professionnels de santé habilités à prescrire, dispenser et utiliser les médicaments). Possibilité d'en assurer le suivi.

Vis-à-vis des concurrents



- Délivrer une **information exempte de tout dénigrement sur les spécialités des entreprises concurrentes** (y compris les médicaments génériques et les biosimilaires) et s'appuyer **sur les avis de la Commission de la Transparence**.
- Présenter loyalement le **niveau d'ASMR fixé par la HAS**.

Vis-à-vis de mon entreprise



- **Remonter à l'Information Médicale sous 24h**, toute information recueillie auprès des professionnels de santé en lien avec un **cas de pharmacovigilance** et/ou **un usage non conforme au bon usage** et/ou **un défaut qualité produit** et/ou **un retour d'information sur la qualité des pratiques d'information promotionnelle**.
- **Information Médicale ORGANON France :**
Tél. : 01.57.77.32.00 / E-mail : info.medicale.fr@organon.com

Vis-à-vis de l'assurance maladie



- Préciser si les indications sont **remboursables ou non** et si les spécialités font l'objet **d'un tarif forfaitaire de responsabilité**.
- **Présenter les divers conditionnements au regard de leur coût pour l'assurance maladie** et notamment, pour les traitements chroniques, les conditionnements les mieux adaptés au patient et les plus économiques.